

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 octobre 2010**

**Etaient présents :**

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, Mme KACI Chantal, M. LEMAIRE Denis, Mmes HOLTZHAUER Géraldine, GENRIES Pierrette, MM. VAN DEN BLECKEN Patrice, BERTON Alain, Mmes MARRE Annie, MEYRAND Bernadette, MAURY Béatrice, KRIEF Muriel, MM. BAPTISTE Michel, DYONIZY Christian, SALORT Marcel, DELAGE Laurent (arrivée à la question n°2), BLANC Gilles, EL FARHANE Brahim, SMAGUINE Florent et Melle CAILLAUD Isabelle.

**Absents excusés ayant remis leur pouvoir :**

M. HEUZE Christian à M. BASUYAUX, Mme GUENNEUGUES Sabine à M. LEMAIRE Denis, Mme SEIGNEUR Marie-Madeleine à M. JEGO Jean-Jacques, Mme BABONNAUD Sylvie à Mme BONIN, Mme DUCROT Pierrette à Melle CAILLAUD Isabelle et M. LEBRETON Sylvain à M. SMAGUINE Florent.

**Secrétaire :**

Madame GENRIES Pierrette

*En préambule, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour : celle-ci porte sur une modification mineure du P.O.S. Il informe également les membres du Conseil Municipal du retrait de trois délibérations portant sur les tarifs et les quotients familiaux des activités périscolaires afin de permettre de faire des études complémentaires sur ces tarifs et quotients.  
Accord du Conseil Municipal.*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 septembre 2010**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité après une modification page 7 : « en » à la place de « n ».*

**1. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 3ème trimestre 2010 -**

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

**2. DECISIONS MODIFICATIVES n°3 et n°4 – Budget « COMMUNE »**

*Arrivée de Monsieur DELAGE Laurent à 20 heures 35*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le budget 2010 de la commune.

**DECISION MODIFICATIVE n°3**

Cette présente décision modificative a pour but d'apporter des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement :

1. Inscrire une recette supplémentaire sur la taxe additionnelle aux droits de mutation ; En effet la commune de QUINCY-VOISINS ayant franchit le seuil des 5 000 habitants au cours de l'année 2009, la taxe communale perçue par la

conservation des hypothèques d'un montant de 150 465 € ainsi que celle perçue par le service des impôts des entreprises d'un montant de 19 534 € auraient du lui être versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

RF\* – 7381 F01 - Taxe additionnelle des droits de mutation + 169 999.00 €

2. Equilibrer cette recette en dépenses de fonctionnement comme suit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| DF* 611 F8/812 Contrats prestations de service | + 10 000.00 €        |
| DF* 6188 F2/212 Autres frais divers            | + 1 500.00 €         |
| DF* 6188 F3/311 Autres frais divers            | + 550.00 €           |
| DF* 60622 F0/020 MA Carburants                 | + 5 500.00 €         |
| DF* 61522 F7/70 Entretien de bâtiment          | + 40 000.00 €        |
| DF* 61523 F8/814 Entretien voies et réseaux    | + 10 000.00 €        |
| DF* 6236 F0/023 Catalogues et imprimés         | + 5 000.00 €         |
| DF* 6247 F4/421 Frais de transports            | + 3 000.00 €         |
| DF* 6261 F0/020 MA Frais d'affranchissement    | + 4 500.00 €         |
| DF* 6288 F8/822 Divers                         | + 2 000.00 €         |
| DF* 64111 F0/020 MA Rémunération principale    | + 50 000.00 €        |
| DF* 66111 F01MA Intérêts des emprunts          | + 800.00 €           |
| DF* 6488 F0/020 Autres charges                 | + 5 500.00 €         |
| DF* 6554 F8/812 Organismes de regroupement     | + <u>31 649.00 €</u> |
| TOTAL  | 169 999.00 €         |

3. D'effectuer des écritures internes à la section d'investissement :

|   |              |
|---|--------------|
| Article 2031 Frais d'études – Chapitre 20 F4/421                        | - 2 000.00 € |
| Article 205 Logiciels – Chapitre 20 F0/020 MA                           | + 2 000.00 € |
| Article 2031 Frais d'étude – Chapitre 20 F4/421                         | - 1 069.60 € |
| Article 2152 Installation de voirie – Chapitre 21 F8/822                | + 1 069.60 € |
| Article 21316 Cimetière – Chapitre 21 F0/026                            | - 3 072.69 € |
| Article 2158 Autres matériels – Chapitre 21 F0/020 MA                   | + 3 072.69 € |
| Article 21316 Cimetière – Chapitre 21 F0/026                            | - 2 526.74 € |
| Article 2183 Matériel de bureau et informatique – Chap.21 F0/020 MA     | + 2 526.74 € |
| Article 21534 Réseaux d'électrification – Chapitre 21 F8/814            | - 1 108.00 € |
| Article 2188 Autres immobilisations corporelles – Chapitre 21 F0/024    | + 599.00 €   |
| Article 2188 Autres immobilisations corporelles – Chapitre 21 F2/211 MF | + 509.00 €   |
| Article 21312 Bâtiments scolaires – Chapitre 21 F2/212 PF               | - 3 997.99 € |
| Article 21312 Bâtiments scolaires – Chapitre 21 F2/251 CF               | + 3 997.99 € |
| Article 21312 Bâtiments scolaires – Chapitre 21 F2/212 PF               | - 519.26 €   |
| Article 21312 Bâtiments scolaires – Chapitre 21 F2/212 PD               | + 519.26 €   |
| Article 2151 Réseaux de voirie – Chapitre 21 – F8/822                   | - 9 149.40 € |
| Article 2151 Réseaux de voirie – Chapitre 21 F2/212PF                   | + 9 149.40 € |
| Article 21578 Autre matériel et outillage – Chapitre 21 F0/020 CT       | - 1 293.06 € |
| Article 21578 Autre matériel et outillage – Chapitre 21 F2/212 PP       | + 1 293.06 € |
| Article 2031 – Frais études – Chapitre 20 F4/421                        | - 800.00 €   |
| Article 21311 Hôtel de ville – Chapitre 21 F0/020 MA                    | + 800.00 €   |
| Article 2031 Frais études – Chapitre 20 F4/421                          | - 9 500.00 € |
| Article 21318 Autres bâtiments publics – Chapitre 21 F3/324             | + 9 500.00 € |

Ces écritures s'équilibrent comme suit :

Dépenses d'investissement = 35 036.74 €

Recettes d'investissement = 35 036.74 €

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) **autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°3 ci-dessus énumérée.**

\* RF et DF = Recettes de Fonctionnement et Dépenses de Fonctionnement

#### DECISION MODIFICATIVE n°4

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le budget 2010 de la commune.

Cette présente décision modificative a pour objet d'intégrer les frais d'études ou de les ré imputer :

#### INTEGRATION

|  |             |
|--|-------------|
| Code bien : 188/2031   |             |
| Article 2031 Frais d'études immobilisation Chapitre 20 R F01 | 15 998.89 € |
| Article 202 Frais de documents d'urbanisme Chapitre 20D F01  | 15 998.89 € |
| Code bien : 168/2151A  |             |
| Article 2031 Frais d'études Chapitre 041R F01                | 25 219.11 € |
| Article 2151 Réseaux de voirie Chapitre 041D F01             | 25 219.11 € |
| Code bien : 154/21318A                                       |             |
| Article 2031 Frais d'études Chapitre 041R F01                | 8 135.19 €  |
| Article 21318 Autres bâtiments publics Chapitre 041D F01     | 8 135.19 €  |
| Code bien : 156/2116A  |             |
| Article 2031 Frais d'études Chapitre 041 R F01               | 1 315.60 €  |
| Article 2116 Cimetière Chapitre 041D F01                     | 1 315.60 €  |
| Code bien : 91/2151A   |             |
| Article 2031 Frais d'études Chapitre 041R F01                | 3 303.95 €  |
| Article 2151 Réseaux de voirie Chapitre 041 D F01            | 3 303.95 €  |
| Code bien : 156/2116B  |             |
| Article 2031 Frais d'études Chapitre 041R F01                | 813.28 €    |
| Article 2116 Cimetière Chapitre 041 D F01                    | 813.28 €    |
| Code bien : 205/21318A                                       |             |
| Article 2031 Frais études Chapitre 041 R F01                 | 46 088.22 € |
| Article 21318 Autres bâtiments publics Chapitre 041D F01     | 46 088.22 € |
| Code bien : 156/2116C  |             |
| Article 2031 Frais d'études Chapitre 041R F01                | 2 219.18 €  |
| Article 2116 Cimetière Chapitre 041D F01                     | 2 219.18 €  |
| Code bien 156/2116D  |             |
| Article 2031 Frais d'études Chapitre 041R F01                | 10 093.80 € |
| Article 2116 Cimetière Chapitre 041D F01                     | 10 093.80 € |
| Code bien : 215/2031   |             |
| Article 2031 Frais d'études Chapitre 20R F01                 | 1 435.20 €  |
| Article 202 Frais documents d'urbanisme Chapitre 20D F01     | 1 435.20 €  |

Les opérations réalisées au chapitre 041 (opérations patrimoniales) sont des opérations qui ne nécessitent pas de flux financiers.

Les opérations réalisées au chapitre 20 s'équilibrent entre elles.

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) **autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°4 ci-dessus énumérée.**

### **3. VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – Parcelle YO n°2**

La commune de Quincy-Voisins a demandé à la SAFER le 13 juin 2008 de préempter la parcelle cadastrée section YO n°2 d'une superficie de 10324 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « le Bois Planté » classé en zone non constructible au P.O.S.

La SAFER a exercé son droit de préemption le 23 juillet 2008.

La SAFER a demandé à la commune de préfinancer l'opération pour un montant de 11 825 € conformément à la convention liant la SAFER et la commune de Quincy-Voisins. La vente a été effectuée à l'office notarial VANPOUILLE et MINGALON sis 73 rue de Meaux à Quincy-Voisins le 30 septembre 2009.

La commune de Quincy-Voisins a inscrit cette parcelle à son inventaire le 5 octobre 2009. Un bail rural a été signé entre la commune de Quincy-Voisins et Monsieur SANGLIER Pascal pour une activité « d'arboriculture fruitières – terrains plantés » d'une durée de 9 ans.

Par un courrier en date du 18/08/2010, Monsieur SANGLIER Pascal fait part à Monsieur le Maire de Quincy-Voisins de son intention de casser le bail qu'il avait signé avec la commune pour des raisons personnelles qu'il a confiées à Monsieur le Maire.

Dans ce même courrier, Monsieur SANGLIER Pascal fait part à Monsieur le Maire du projet d'achat de la parcelle par son frère SANGLIER David.

Monsieur SANGLIER David, inscrit à la MSA au titre de l'arboriculture confirme à Monsieur le Maire sa proposition d'acquérir la parcelle aux mêmes conditions de prix et de durée d'engagement pour conserver à cette parcelle sa vocation arboricole.

Monsieur le Maire de Quincy-Voisins, avec l'autorisation du conseil municipal, accepte le principe d'une vente de la parcelle aux conditions financières définies par la SAFER, à savoir : 11 825 €, charge à l'acheteur de faire siens les frais de notaire.

Afin de pouvoir réaliser cette vente, la SAFER accorde une dérogation autorisant la mairie de QUINCY-VOISINS à vendre à Monsieur SANGLIER David la dite parcelle aux conditions énoncées ci-dessus.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **se prononce favorablement pour la vente du bien communal énuméré ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y afférant.**

#### 4. VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – Parcelle YN n°72 -

*Monsieur le Maire précise que cette parcelle est « un bien sans maître », c'est-à-dire sans propriétaire connu. Les communes se substituent désormais à l'Etat pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la reconnaissance de ces « biens sans maître » en ensuite vendre ce bien.*

La parcelle YN n°72, sis au bois de Charny d'une contenance de 2 499 m<sup>2</sup> est une parcelle récemment incorporée dans le domaine privé communal (suite à la procédure de rétrocession à la commune de ce bien sans maître).

Un riverain, déjà propriétaire de terrains dans le bois de Charny se porte acquéreur.

Le prix que nous avons proposé pour une éventuelle mise aux enchères était de 5 000 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la vente du bien communal énuméré ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y afférant.**

#### 5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS –SMITOM -

Monsieur Van Den BLECKEN présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères annexé à la présente délibération.

*Il précise que c'est plus un rapport technique que financier. Il indique aux membres du Conseil Municipal qu'il aborde toujours, dans les instances du SMITOM, le problème des artisans qui ne payent pas tous pour leurs dépôts en déchetterie, ce qui occasionne un déficit de recettes.*

*Monsieur le Maire rappelle que la participation du SMITOM augmente de 14 000 €.*

#### 6. TARIFS CONSERVATOIRE – Année 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 23 Octobre 2009 les tarifs du conservatoire ont été adoptés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (tarifs en annexe)

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré,

**Accepte** par 23 voix « POUR » et 4 Abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de 1.5%.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et périscolaires.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

## 7. TARIFS ECOLE DE SPORTS – Année 2011

Monsieur VAN DEN BLECKEN, Maire Adjoint chargé des sports rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de l'école municipale des sports par trimestre ont été adoptés le 23 octobre 2009.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### NOUVEAUX TARIFS TRIMESTRIELS

|  |                |
|--|----------------|
| Habitant de Quincy-Voisins 1 <sup>er</sup> enfant inscrit        | <b>37.30 €</b> |
| Habitant de Quincy-Voisins 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit       | <b>28.10 €</b> |
| Habitant de Quincy-Voisins 3 <sup>ème</sup> enfant et + inscrits | <b>18.60 €</b> |
| Extérieur  | <b>56.05 €</b> |

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des sports.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes « tennis ».

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

## 8. TARIFS SALLE MUNICIPALES – Année 2011 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 octobre 2009 les tarifs des locations des salles municipales ont été adoptés.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011

### NOUVEAUX TARIFS

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Salle Polyvalente | <b>224.05 €</b> |
| Maison Pour Tous  | <b>95.25 €</b>  |

La caution pour chaque salle reste fixée à 500 €.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 04 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

## **9. LOCATIONS DES LOGEMENTS – Année 2011-**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 23 octobre 2009 les tarifs des locations avaient été adoptés pour l'année 2010.

Il propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation de 1.5 % des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les différents locataires.

Il est précisé qu'il s'agit de 2 appartements à « La Forestière », d'un logement rue Madame Cholin et d'un logement rue Pasteur.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**autorise Monsieur le Maire** à signer les avenants correspondants avec les locataires.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

## **10. LOCATION PLACE DE PARKING – Année 2011 -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention avec un administré a été signée le 3 avril 1990 pour la location d'une place de parking, 24 rue de Meaux.

Le montant de la location mensuelle s'élève à 13.92 €/mois. Elle est exigible en 1 seule fois, le 1<sup>er</sup> Juin.

Monsieur le Maire propose de porter le montant de la location à **14.15 €/mois** (augmentation d'environ 1.5%) pour l'année 2011.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 1 abstention (M. DYONIZY) et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **11. TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL et COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière communal ont été adoptés par délibération en date du 23 octobre 2009.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation d'environ 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

|                       | Tarifs 2011     |
|-----------------------|-----------------|
| Concessions de 15 ans | <b>59.85 €</b>  |
| Concessions de 30 ans | <b>119.55 €</b> |
| Concessions de 50 ans | <b>205 €</b>    |
| Colombarium 30 ans    | <b>609 €</b>    |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

## 12. TAXES RELATIVES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – Au 01/01/2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 octobre 2009 le montant des taxes relatives au branchement assainissement a été adopté.

Il propose d'augmenter ces tarifs de 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

| ASSAINISSEMENT                                   | Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau | Taxe pour construction neuve) |
|--|--|-------------------------------|
| Branchement individuel                           | 990.06 €   | 1 382.02 €                    |
| Branchement en collectif (par unité de logement) | 796.20 €   | 989.56 €                      |
| Hôtel (par chambre)                              | 307.12 €   | 469.79 €                      |
| Bureau (par M <sup>2</sup> )                     | 2.22 €   | 3.97 €                        |
| Autres espaces ouverts au public                 | 2.26 €   | 3.97 €                        |

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

### 13. TARIFS PRET DE MATERIEL COMMUNAL – Au 1<sup>er</sup> Janvier 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 23 Octobre 2009 les tarifs de location de matériels ont été adoptés.

Pour mémoire tarifs 2010 : 3.28 €/la table et 0.84 €/la chaise

Il propose une augmentation d'environ 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, soit :

- **3.33 € la table**
- **0.85 € la chaise**

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

### 14. TARIFS FRAIS DE CHAUFFAGE – Année 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 23 octobre 2009 la participation aux frais de chauffage des personnes occupant des locaux communaux a été adoptée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Pour mémoire tarifs 2010 : 194.78 €/pièce chauffée par an

Il propose qu'une augmentation de 5% soit opérée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, soit 204.52 € par pièce chauffée pour les personnes occupant des locaux communaux.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

### 15. PUBLICITE AU SEIN DES COURTS COUVERTS DE TENNIS – Au 01/01/2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 23 octobre 2009 les tarifs de publicité au sein des courts couverts de tennis ont été adoptés.

Pour mémoire tarifs 2010 : 413.85 €

Il propose une augmentation d'environ 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, soit :

- ✓ **420.05 € le mètre carré**

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

## 16. TARIFS DES EMPLACEMENTS FORAINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision n°2008/01 il avait été autorisé à fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public dans le cadre des diverses manifestations communales, notamment des attractions foraines.

Il propose une augmentation d'environ 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 des tarifs et de maintenir à 8 € le forfait pour les frais de publicité, soit :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| • Pour les stands (tir, loterie, confiserie...) | 08.95 € le mètre linéaire |
| • Pour les manèges enfantins                    | 55.95 € l'emplacement     |
| • Pour les manèges moyens                       | 125.35 € l'emplacement    |
| • Pour les grands manèges                       | 237.25 € l'emplacement    |

8 € par emplacement sera perçu pour les frais de publicité ; toutefois un seul forfait sera demandé par famille.

Le montant de cette redevance sera encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes pour les fêtes communales instituée par arrêté n°2005/022 du 1<sup>er</sup> Avril 2005.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

## 17. DROIT DE VOIRIE (stationnement) – Au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 octobre 2009 le montant des droits de voirie pour le stationnement occasionnel des véhicules commerciaux a été adopté.

Il propose d'augmenter ces tarifs d'environ 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit :

- **117,25 euros pour la place de la Mairie**
- **234,45 euros pour la place des Fêtes.**

et d'y adjoindre un tarif spécifique pour l'installation des petits cirques (identique à celui des manèges enfantins) soit 55.95 €.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),  
**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

## 18. TARIFS LOGEMENTS PROFESSEURS DES ECOLES – Année 2011

*M. Denis LEMAIRE ne prend pas part au vote et quitte la séance car il est partie prenante (M. LEMAIRE a le pouvoir de Mme GUENNEUGUES)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 23 octobre 2009 les tarifs des logements des professeurs des écoles avaient été adoptés pour l'année 2010.

Il propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation d'environ 1.5 % à ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

### NOUVEAUX TARIFS MENSUELS

|                             | Surface retenue | Loyer principal | Garage  |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|---------|
| Logement n°1 « Dixmeresse » | 80.22 m2        | 552.04 €        | 46.60 € |
| Logement n°2 « Dixmeresse » | 80.22 m2        | 552.04 €        | 46.60 € |
| Logement n°3 « Dixmeresse » | 80.22 m2        | 552.04 €        | 46.60 € |
| Logement n°1 « Prévert »    | 68.52 m2        | 471.54 €        | 46.60 € |

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 4 octobre 2010,

**Après** en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

## 19. MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R 123-20-1 et du décret du 18/06/2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2002 prenant en considération les observations du Plan d'Occupations des Sols du 9 Février 2001 ;

*Vu la Loi du 5 juillet 2000 dite Loi Besson qui oblige les communes de plus de 5000 habitants à prévoir des aires d'accueil pour les gens du voyage,*

*Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine et Marne,*

*Vu les statuts du SMIEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation pour la révision du SDAU de la vallée du Grand Morin.), modifiés le 26 novembre 2008, qui a la compétence pour étudier, réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire,*

*Vu l'accord de Monsieur de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 29 septembre 2010 pour implanter cette aire d'accueil sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins, (Zone NC-parcelles - YD 32 et YD 33)*

*Considérant que le règlement actuel de cette zone empêche de réaliser un nombre suffisant d'aire de stationnement, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de*

*modifier le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quincy-Voisins afin d'accueillir cette aire d'accueil.*

*Cette modification concerne la zone NC- parcelles YD 32 et YD 33 et porte sur des modifications mineures :*

- 1- Par rapport aux limites du terrain d'assiette*
- 2- Par rapport au nombre de construction sur un même terrain*

*Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de modifications mineures.*

*Monsieur SMAGUINE demande si ces mesures s'appliquent sur la totalité de la zone NC. Oui, lui répond Monsieur le Maire, en effet créer un nouveau secteur impliquerait une enquête publique ce qui n'est pas nécessaire pour une modification mineure.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** les modifications mineures du P.O.S – zone NC –parcelles YD 32 et YD 33

Fin de la séance à 21 heures 35